

2025/01

Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du 17 février 2025

Réf. : 17 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de Vergéal, sous la présidence de Monsieur Luc GALLARD.

Date de convocation : 7 février 2025

Titulaires présents :

Roche aux Féés Communauté : BARDY Thomas, BORDIER Daniel (Vice-Président), DIVAY Laurent, FAUCHEUX Régis, GALLARD Luc (Président), GOISET François, PELLETIER Bruno, QUESNELLE Anaïs, RENAULT Anne, SOULAS Raymond.

Vitré Communauté : BERTIER David, CARRÉ Elisabeth, CARTRON Pascale, CLARAC Idrys, DESCHAMPS Fabrice, DESDOIGTS Etienne, ERRARD Michel, FESSELIER Christophe, GATEL Bruno, GESLIN Erick, HUMBERT Claudine, JEULAND Michel (Membre du bureau), JOUAULT Joseph, LAHAYE Stéphanie, LÉONARDI Pierre (Vice-Président), MARSOLLIER Patricia, MORLIER Anne-Marie, OLIVIER Christian, PAIREL Gérard, THIKEN Christine, URIEN Samuel, VEILLARD Sylvie, VINCENT Mathieu (Membre du bureau).

Titulaires excusés suppléés : 4

Titulaires excusés donnant pouvoir : 5

Titulaires excusés : 6

Suppléants présents :

Roche aux Féés Communauté : Néant.

Vitré Communauté : BERTHIER Patrice, BRUNCHER Éric, COQUELIN Philippe, SQUER Ludovic, LORHO Pascal, MÉNAGER Louis, MOUSSU Thérèse, PELISSON Patricia.

POUVOIR(S) :

Roche aux Féés Communauté : RECEJAC Marie à BORDIER Daniel (Vice-Président), PARIS Hubert (Membre du bureau) à GOISET François, LEGALL Yann à SOULAS Raymond, LUGAND Benoit (Membre du bureau) à PELLETIER Bruno.

Vitré Communauté : JEULAND Michel (Membre du bureau) à JEULAND Joseph.

Participaient : Laurie LIMOU, Responsable SUPV – Ludivine THOMAS, Gestionnaire administrative

Nombre de délégués titulaires en exercice :	72
Nombre de délégués titulaires présents :	33
Nombre de délégués titulaires suppléés :	4
Nombre de délégués présents réunissant le quorum (37) :	37
Nombre de délégués avec procuration :	5
Nombre total de voix délibératives :	42

Désignation d'un secrétaire de séance : LE SQUER Ludovic.

PV de la dernière séance du comité Syndical (7 novembre 2024) approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

II. URBANISME

- Retour sur les travaux de la Conférence Régionale de Gouvernance du ZAN ;
- Révision du SCoT du Pays de Vitré : présentation des premiers éléments du PAS « Projet d'Aménagement Stratégique » ;

III. FINANCES

- Rapport d'activités 2024 ;
- Débat d'Orientations Budgétaires 2025 ;
- Budget principal du SUPV et Budget annexe ADS : comptes de gestion 2024, comptes administratifs 2024 et affectation des résultats ;

IV. SERVICE INSTRUCTION DES ADS

- Mise en place d'une nouvelle tarification du service ADS ;
- Modification des conventions ADS entre les communes et le SUPV (Avenant n°1) ;

V. RESSOURCES HUMAINES

- Instauration des tickets restaurant (suite à l'avis favorable du CST du 12/12/2024) ;

VI. COMMUNICATION

- Présentation de la nouvelle identité visuelle du SUPV ;

QUESTIONS DIVERSES

Introduction

M. Gallard présente l'ordre du jour de la séance, procède à la désignation d'un secrétaire de séance et soumet à l'approbation le procès-verbal de la dernière séance du 7 novembre 2024.

Résultat du vote : Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

I. URBANISME

- Retour sur les travaux de la Conférence Régionale de Gouvernance du ZAN

Retour sur les groupes de travail de la CRG :

- Groupe de travail « Mesures » :
 - Retour sur les demandes de corrections des données MOS 2021,
 - Données MOS 2024 : livrées en septembre 2025,
- Groupe de travail « Mise en œuvre » :
 - Elaboration d'un livre blanc : boîte à outils pour accompagner les territoires dans leur stratégie de sobriété foncière,
- Groupe de travail « Projets d'envergure régionale (PER) » :
 - Des demandes d'informations complémentaires sur les projets identifiés par les territoires en tant que potentiels PER ont été transmises aux EPCI début février 2025.

Retour sur la proposition de loi sénatoriale « TRACE » :

Article 1 : abandon de la notion d'artificialisation à partir de 2031 pour privilégier celle de consommation,

Article 2 : abrogation de l'objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'ENAF en 2031 au niveau national,

Article 3 : repousse les dates butoirs de révisions des documents d'urbanisme (2031 pour les SCOT, 2036 pour les PLU-I et CC),

Article 4 : exclut les projets d'envergure nationale et européenne du décompte (retour potentiel en Bretagne des 1100 hectares pour les projets d'envergure régionale),

Article 5 : révision de la composition et du fonctionnement des CRG. Installation de déclinaisons départementales.

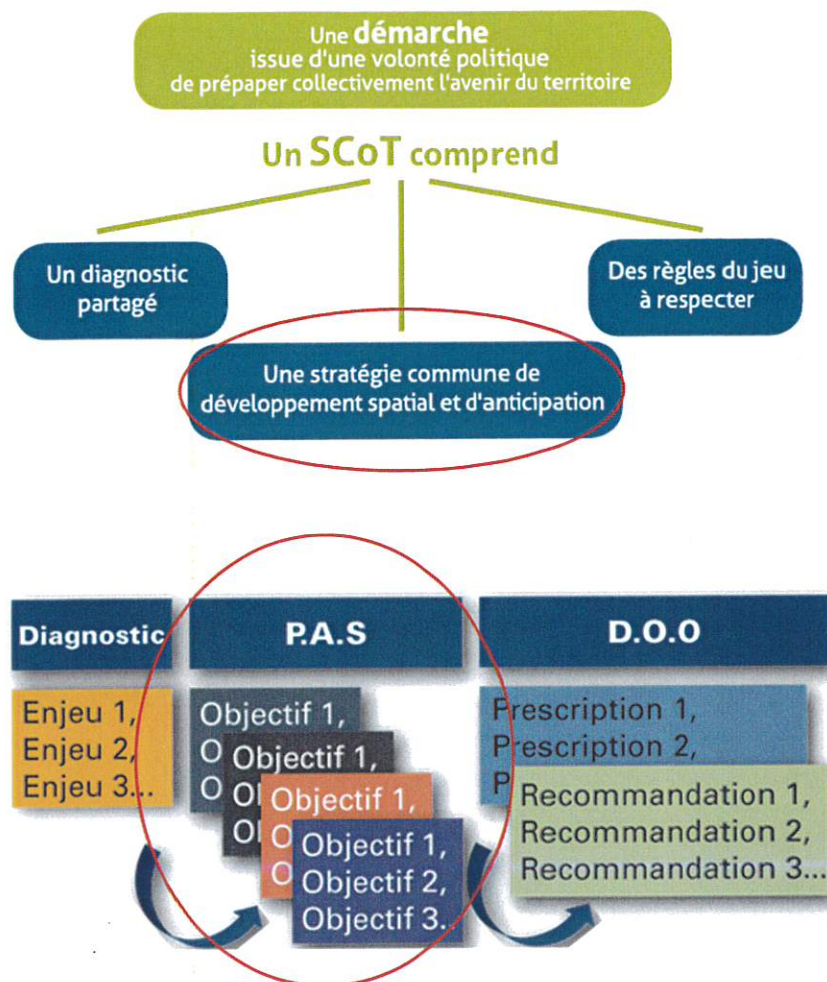
Remarques du comité syndical :

Néant.

- Révision du SCoT du Pays de Vitré : présentation des premiers éléments du PAS « Projet d'Aménagement Stratégique »

C'est quoi un PAS ?

= Projet d'Aménagement Stratégique (ex PADD) du futur SCoT : feuille de route politique.



Contenu du PAS du futur SCOT du Pays de Vitré :

I/ Le Pays de Vitré face à de nouveaux enjeux écologiques, climatiques et d'habiter

- I.1/ Préserver les ressources naturelles et les identités paysagères du Pays de Vitré
- I.2/ Augmenter la résilience du Pays de Vitré face au changement climatique
- I.3/ S'adapter à l'évolution démographique et aux nouveaux modes de consommer
- I.4/ Mettre en œuvre la stratégie foncière vers le ZAN

II/ Un développement soutenable structuré par l'armature territoriale

- II.1/ Valoriser le positionnement du Pays de Vitré entre l'espace métropolitain Rennais et les pôles des territoires limitrophes
- II.2/ Asseoir l'armature territoriale et renforcer l'équilibre territorial autour de bassins de vie

III/ Un cadre de vie à ménager et à adapter

- III.1/ Préserver et renforcer l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs
- III.2/ Impulser le renouvellement, la densification et la construction de formes urbaines plus sobres en foncier
- III.3 / Reconquérir la nature en milieu urbain et les fonctionnalités des sols
- III.4 / Apaiser la circulation et sécuriser les mobilités douces

Le PAS va être travaillé puis présenté pour être mis en débat lors du comité syndical du 27 mars 2025.

CALENDRIER REVISION SCOT :

- Lundi 17/02/25 à 16h : rencontre avec la DDTM (Set de Vitré Fougères) sur le projet de PAS
- Mercredi 12/03/25 à 18h : réunion publique (Maison pour Tous à Châteaubourg)
- Jeudi 27/03/25 à 18h à Domalain : débat sur le PAS en comité syndical à Domalain
- Mardi 22/04/25 toute la journée : ateliers techniques phase DOO « martyr »
- Mardi 10/06/25 toute la journée : ateliers politiques phase DOO « martyr »

Remarques du comité syndical :

Néant.

II. FINANCES

- **DCS202501 – Rapport d’activités 2024**

Vu les articles L. 5711-1 et L. 5211-39 du CGCT, le Syndicat d’Urbanisme du Pays de Vitré doit établir un rapport d’activité annuel ;

Le Président demande à Laurie LIMOU, responsable du SUPV, de présenter aux membres du comité le rapport d’activités du SUPV relatif à l’exercice 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité, **VALIDE** le rapport d’activités 2024 tel qu’exposé et ci-joint annexé.

Résultat du vote : Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Remarques du comité syndical :

Néant.

- **DCS202502 – Débat d’orientations budgétaires 2025**

Vu l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que les établissements tels que le SUPV qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants sont tenus, d'organiser chaque année dans les deux mois précédant l'examen du budget un débat d'orientation budgétaires ;

CONSIDÉRANT les orientations budgétaires proposées par le bureau syndical, séance du 30/01/2025 ;

Le Président demande à Laurie LIMOU, responsable du SUPV, de présenter aux membres du comité le rapport d’orientations budgétaires du SUPV relatif à l’exercice 2025 et d’animer le débat sur les grandes orientations financières.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité, **VALIDE** le rapport d’orientations budgétaires tel que débattu et ci-joint annexé.

Résultat du vote : Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Remarques du comité syndical :

Néant.

- **DCS202503 - BP SUPV - Approbation du Compte de gestion 2024**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le comptable assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est exact :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver le compte de gestion relatif au budget principal du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré dressé pour l'exercice 2024 par le comptable assignataire du SGC Vitré, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- D'autoriser l'ordonnateur à le viser et le certifier conforme, étant précisé que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

- **DCS202504 - BP SUPV - Approbation du Compte administratif 2024**

Le Comité syndical, après en avoir pris connaissance, est invité à approuver le compte administratif de l'exercice 2024 préparé par l'ordonnateur, lequel se résume comme suit :

Section de Fonctionnement	Prévisions 2024	Réalisations 2024
Dépenses	651 283,29 €	475 388,13 €
Recettes	651 283,29 €	485 972,72 €
Résultat antérieur reporté	221 248,29 €	
Résultat de l'exercice 2024		10 584,59 €
RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT 2024		231 832,88 €



2025/04

Section d'investissement	Prévisions 2024	Réalizations 2024
Dépenses	301 269,86 €	102 409,71 €
Recettes	301 269,86 €	101 024,02 €
Résultat antérieur reporté	166 368,71 €	
Résultat de l'exercice 2024		-1 385,69 €
RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT 2024		164 983,02 €
Restes à réaliser 2024		+ 0,00 €
		- 9 400,00 €
	Solde	- 9 400,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'approuver** le compte administratif 2024 du budget principal, tel que présenté.

** Comme le prévoit l'article L. 2121-14 du CGCT, M. le Président n'a pas participé au vote de cette délibération.*

Résultat du vote : Pour : 41 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

- **DCS202505 - BP SUPV – Affectation du résultat de l'exercice 2024**

Le Comité Syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :
221 248,29 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :
166 368,71 €

Résultats d'exécution 2024 :

Résultat d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de : **10 584,59 €**

Résultat d'exécution déficitaire de la section d'investissement de : **-1 385,69 €**

Soldes d'exécution :

Solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : **231 832,88 €**

Solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : **164 983,02 €**

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : **9 400,00 €**

En recettes pour un montant de : **0,00 €**

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **0,00 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Comité Syndical, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'affecter les résultats de fonctionnement 2024 comme suit :

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **231 832,88 €**

- D'affecter le résultat excédentaire en section d'investissement comme suit :

Ligne 001 :

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : **164 983,02 €**

Résultat du vote : Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

- **DCS202506 – BA ADS SUPV - Approbation du Compte de gestion 2024**

Après s'être fait présenter le budget annexe Droit des Sols du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré de l'exercice 2024 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le comptable assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est exact :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

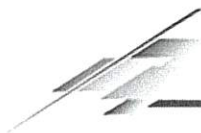
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver le compte de gestion relatif au budget annexe Droit des Sols du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré dressé pour l'exercice 2024 par le comptable assignataire du SGC Vitré, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- D'autoriser l'ordonnateur à le viser et le certifier conforme, étant précisé que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

- **DCS202507 – BA ADS DU SUPV - Approbation du Compte administratif 2024**

Le Comité syndical, après en avoir pris connaissance, est invité à approuver le compte administratif de l'exercice 2024 préparé par l'ordonnateur, lequel se résume comme suit :



2025/05

Section de Fonctionnement	Prévisions 2024	Réalisations 2024
Dépenses	124 007,00 €	117 401,40 €
Recettes	124 007,00 €	102 530,05 €
Résultat antérieur reporté	31 371,62 €	
Résultat de l'exercice 2024		-14 871,35 €
RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT 2024		16 500,27 €

Section d'investissement	Prévisions 2024	Réalisations 2024
Dépenses	21 061,72 €	17 285,14 €
Recettes	21 061,72 €	7 460,85 €
Résultat antérieur reporté	8 630,14 €	
Résultat de l'exercice 2024		-9 824,29 €
RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT 2024		-1 194,15 €
Restes à réaliser 2024		+ 0,00 €
		0,00 €
Solde		0,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'approuver** le compte administratif 2024 du budget annexe droit des sols, tel que présenté.

** Comme le prévoit l'article L. 2121-14 du CGCT, M. le Président n'a pas participé au vote de cette délibération.*

Résultat du vote : Pour : 41 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

• **DCS202508 - BA ADS SUPV - Affectation du résultat de l'exercice 2024**

Le Comité Syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :
31 371,62 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **8 630,14 €**

Résultats d'exécution 2024 :

Résultat d'exécution déficitaire de la section de fonctionnement de : **- 14 871,35 €**

Résultat d'exécution déficitaire de la section d'investissement de : **- 9 824,29 €**

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : **16 500,27 €**

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : **- 1 194,15 €**

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 1 194,15 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Comité Syndical, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 15 306,12 €

Ligne 1068 :

Affectation en réserves (R1068) en section d'investissement : 1 194,15 €

Résultat du vote : Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

III. SERVICE INSTRUCTION

- **DCS202509 – Mise en place d'une nouvelle tarification ADS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-56 ;

Vu les statuts du SUPV modifiés par arrêté préfectorale en date du 7 août 2015 ;

Vu la délibération n°202025 du comité syndical en date du 3 septembre 2020 approuvant la convention de prestation de services entre le SUPV et les communes pour l'instruction du droit des sols ;

M. Le Président explique que trois réunions du groupe de travail ADS se sont tenues depuis mai 2024.

La mise en place d'une nouvelle tarification du service ADS a été proposée par le groupe de travail ADS, et validée par le bureau syndical, afin de répondre :

- Au coût de la dématérialisation des ADS,
- A la diminution du nombre de dossiers instruits (et notamment la diminution du nombre de PC) qui implique une contrainte budgétaire,

A noter qu'il n'y a pas eu d'évolution du coût du service ADS depuis sa création en 2015.

Toute modification portant sur l'article 5 (modalités financières) de la convention de prestation de services entre le SUPV et les communes doit faire l'objet de délibérations du conseil municipal et du comité syndical.

Il est ainsi proposé de fixer le montant de la prestation de services à 180 euros par acte équivalent permis de construire (EPC).

Ce montant s'appliquera pour chaque 1^{ère} facturation des dossiers instruits du 1^{er} janvier au 31 octobre de l'année N.

Cette facturation « instruction » sera établie par nature d'acte, déterminé sur la base d'un équivalent permis de construire (EPC), auquel est appliqué le coefficient pondérateur suivant :

2025/06

Type d'acte	Pondération EPC
Certificat d'urbanisme a	0,2
Certificat d'urbanisme b	0,7
Déclaration préalable simple	0,6
Déclaration préalable complexe + PA valant DP aménagement en ABF	1
Permis de démolir	0,6
Permis de construire simple	1
Permis de construire complexe	1,5
Permis de construire modificatif	0,5
Permis d'aménager (hors DP division en ABF = procédure PA)	2
Permis d'aménager modificatif avec nouvelle instruction	2
Permis d'aménager modificatif « simple »	1
Dossier de retrait, prorogation, transfert	0,1
Ne sera pas facturé un dossier déposé en tout point similaire à un dossier déjà instruit	0

Cette première facturation comprendra également le coût à l'enregistrement de tous les dossiers d'autorisations d'urbanisme sur le logiciel d'instruction du 01/01 au 31/10, soit 8 € / dossier. *Ce montant permet de financer les frais liés au logiciel d'instruction et à la plate-forme de dématérialisation (maintenance, hébergement).*

La 1^{ère} facturation « instruction » réalisée en novembre de l'année N comprendra donc :

Montant EPC (180 €) x pondération EPC x nombre de dossiers du 01/01 au 31/10

+

Coût enregistrement du dossier : 8€/dossier.

Prestation complémentaire : prestation remplacement / prestation thématique	
Coût horaire	45 €/Heure (H.T.)
Forfait déplacement aller-retour	60 € (H.T.)

Une 2^{ème} facturation sera ensuite réalisée en janvier de l'année N+1.

L'ensemble des dossiers instruits par le service ADS sur l'année N sera pondéré en EPC par commune.

Ce coût EPC sera établi sur la base des dépenses du budget annexe ADS, déduction faite du coût de l'enregistrement des dossiers et des prestations complémentaires éventuelles réalisées en année N.

Cette 2^{ème} facturation viendra ainsi régulariser le montant dû par commune pour l'année N.

La 2^{ème} facturation réalisée en janvier de l'année N+1 s'établira donc de la manière suivante :

Budget global année N

(Dépenses du budget annexe ADS - Coût enregistrement des dossiers – Prestations complémentaires éventuelles réalisées)

/

Total équivalent permis de construire (EPC) sur l'année N

=

Coût réel de l'EPC sur l'année N

Détermination du montant dû par commune

=

Nombre d'actes instruits en année N X Coût réel de l'EPC.

Le montant de la 1^{ère} facturation sera ensuite déduit pour ne payer que la régularisation.

SYNDICAT D'URBANISME DU PAYS DE VITRÉ

15 Boulevard Denis Papin – 35500 VITRÉ

Tél : 02.99.00.91.11 – Mail : syndicat.urbanisme@paysdevitre.org

La commune prendra à sa charge les frais de formation des agents utilisateurs du logiciel d'instruction.

Les modalités de financement de la prestation de service pourront, le cas échéant, être réajustées par avenant à la présente convention dans les conditions fixées à l'article 7.

Pour l'année 2025 (année de transition) :

- Les dossiers déposés en mairie jusqu'au 30/04/25 compris seront facturés sur la base de la convention de 2020,
- Les dossiers déposés en mairie à compter du 01/05/25 seront facturés sur la base du nouvel avenant validé en 2025. Un prorata des dépenses du budget annexe ADS sera réalisé pour l'année 2025 (8/12^{ème}).

Le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'approuver les nouvelles modalités tarifaires (article 5 de la convention de prestation de services) telles qu'exposées ;

Résultat du vote : Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Remarques du comité syndical :

Néant.

- **DCS202510 - Avenant 1 - Convention de prestation de services du service ADS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-56 ;

Vu les statuts du SUPV modifiés par arrêté préfectorale en date du 7 août 2015 ;

Vu la délibération n°202025 du comité syndical en date du 3 septembre 2020 approuvant la convention de prestation de services entre le SUPV et les communes pour l'instruction du droit des sols ;

M. Le Président explique que les conventions de prestation de services entre le SUPV et les communes pour l'instruction du droit des sols définissent les modalités d'organisation de chacune des parties pour réaliser l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

La convention a pour objet de préciser les missions du service ADS, de définir le mode de fonctionnement afférent entre le service ADS et l'adhérent, ainsi que les modalités de calcul du montant de son adhésion.

Le présent avenant n°1 prévoit :

- La prise en compte d'une évolution informatique (nouveau logiciel),
- La dématérialisation : saisine par voie électronique, chaîne d'instruction entièrement dématérialisée et partage des dossiers dématérialisés et des flux entre les différents acteurs par le biais de PLAT'AU (plateforme des autorisations d'urbanisme),
- L'évolution du mode de financement du service ADS du SUPV : nouvelle pondération par type de dossier, forfait au dépôt du dossier sur le logiciel, modification de l'équivalent permis de construire,
- La mise en place d'une prestation complète allant du conseil technique en amont d'un dossier à la participation à la réunion de projet,
- La fin de l'archivage par le service ADS du SUPV,
- La mise en place d'une nouvelle prestation de remplacement ponctuel d'agent en charge de l'urbanisme en mairie afin d'aider les communes dans la continuité de leur service « urbanisme »,
- L'évolution du mode de renouvellement de la convention.

2025/07

Le présent avenant a pour objet la modification de l'ensemble des articles de la convention initiale.

Le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de prestation de services entre le SUPV et les communes pour l'instruction du droit des sols telle que ci-jointe annexée ;
- D'autoriser M. le Président à modifier la nouvelle convention susvisée par simple voie d'avenant, excepté son article 5 relatif aux modalités de financement du service ;
- De préciser que toute modification portant sur l'article 5 de ladite convention fixant le montant de la prestation de services devra faire l'objet de délibérations du conseil municipal et du comité syndical.

Résultat du vote : Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Remarques du comité syndical :

Néant.

IV. RESSOURCES HUMAINES

- DCS202511 – Mise en place des tickets restaurants

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 12 décembre 2024 ;

Monsieur le Président propose au Comité syndical de faire bénéficier des tickets restaurant aux agents le souhaitant, de fixer la valeur faciale du ticket restaurant à 8.00€ et une prise en charge de 50% de la collectivité.

Les bénéficiaires des titres restaurant seront les agents titulaires, les agents contractuels de droit public et les stagiaires effectuant un stage d'une durée supérieure à 6 mois.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 qui a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément au Code général de la fonction publique, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives,

distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- La mise en place des tickets-restaurant suite à l'avis favorable du CST à compter du 01/03/2025 ;
- De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 8,00 € ;
- De fixer la participation de la collectivité à hauteur de 50% de la valeur du titre ;
- De fixer à un ticket-repas par salarié éligible pour un jour travaillé ouvré et uniquement si le repas est compris dans les horaires de travail ;
- De choisir le groupe « UP coop » comme prestataire ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

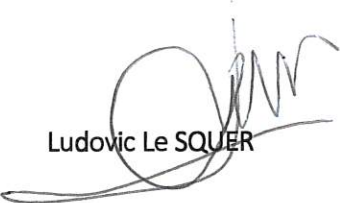
Remarques du comité syndical :

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Fait et délibéré le 17 février 2025,

Le secrétaire de séance,


Ludovic Le SQUER

Le Président,

